

CORREZE	DEPARTEMENT
TULLE	CANTON
TULLE	COMMUNE

Secrétariat Général
MM/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Tulle et la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal – Suivi de chantier

Le Maire- adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 et R. 2431-1,
- Vu le CCAG-MOE 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°59 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean MOULY, cinquième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite faire procéder à la réhabilitation du Centre Technique Municipal,
- Considérant qu'elle a sollicité la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre partielle inhérente à ce projet,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Tulle et la SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST - 75, Avenue de la Libération - 19360 MALEMORT dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi de chantier dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal :

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR), incluant la garantie de parfait achèvement (GPA)

Le montant total de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville
Compte : 23138 - Code : INVST/CTMDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JUL. 2026

AD 115 - 19062026



TULLE, le 19 juin 2026

Le Maire-adjoint,

Jean MOULY

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE
Procédure Adaptée

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Département de la CORREZE

Ville de TULLE

**Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la Réhabilitation du
Centre Technique Municipal (CTM) – Suivi de chantier**

Le présent contrat est conclu entre :

- **Le maître d'ouvrage** : Ville de TULLE 10 Rue Félix Vidalin – 19000 Tulle

Monsieur Le Maire, Laurent MELIN

Tél : 05 55 21 73 00

Mail : admin@ville-tulle.fr

- **Le maître d'œuvre** : SAS DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST

75, av. de la Libération - 19360 MALEMORT

05 55 92 80 10 (choix 1) – dvcso@dejante-infra.com

SIRET : 522 528 793 00030

Siège Social : DEJANTE INFRA - 19 Rue Jacquard 19360 Malemort

Monsieur Clément DARTIGEAS, Directeur Général de DEJANTE Infra, Gérant de
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

Le présent contrat a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour l'opération pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) conformément aux dispositions du **Code de la commande publique** et du **CCAG-MOE 2021**. Les parties conviennent que ce marché est passé en **gré à gré**, conformément à l'article **L. 2122-1 et R. 2122-8 CCP** pour les marchés de faible montant ou spécifiques.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le maître d'œuvre est chargé de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR), incluant la garantie de parfait achèvement (GPA)

Chaque mission sera exécutée conformément aux dispositions articles R. 2431-1 et suivants CCP et du CCAG-MOE 2021, et dans le respect des normes en vigueur.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents applicables, par ordre de priorité, sont :

- Le présent contrat.
- Le CCAG-MOE 2021, sauf clause expresse contraire.
- Le Code de la Commande Publique.

Tout document spécifique communiqué par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à :

- Exécuter sa mission conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.
- Respecter le calendrier fixé pour chaque phase.
- Fournir au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la passation et au suivi des marchés de travaux.
- Assurer une obligation de conseil et d'assistance au maître d'ouvrage sur le choix des techniques, matériaux et coûts prévisionnels.
- Respecter la confidentialité des informations reçues.
- Délivrer les pièces justificatives de ses qualifications et assurances.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Fournir toutes les informations, études et autorisations nécessaires à l'exécution des missions.
- Valider les étapes de conception dans les délais convenus.
- Régler la rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 6.
- Faciliter l'accès au site et aux documents utiles à la mission.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

Les missions seront réalisées sous 2 semaines.

En cas de retard imputable au maître d'œuvre, des pénalités forfaitaires pourront être appliquées, conformément à l'article 16 du CCAG-MOE.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM)			
Maîtrise d'œuvre : Dejante VRD & Construction Sud Ouest			
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE SUIVI DE CHANTIER ET RECEPTION TRAVAUX			Montant total €
PHASE	HONORAIRES		
		DVCSO	
Suivi de chantier	forfait	6500,00	6 500,00
Assistance aux opérations de réception	forfait	500,00	500,00
TOTAL ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE € HT			7 000,00
20%			1 400,00
TOTAL € TTC			8 400,00

Acompte à la signature : **aucun acompte de demander.**

Les délais de paiement respectent l'article R. 2192-10 CCP (30 jours maximum après réception de la facture).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<http://chorus-pro.gouv.fr>)

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

N°SIRET de Dépôt : 211 927 207 00012

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le maître d'œuvre déclare être couvert par :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les missions confiées.
- Une assurance décennale pour les études concourant à la réalisation des ouvrages (loi du 4 janvier 1978).
- Il est responsable de toute faute, négligence ou manquement à ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le contrat peut être résilié par le maître d'ouvrage en cas de manquement grave aux obligations du maître d'œuvre après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

En cas de force majeure, le contrat pourra être suspendu ou résilié sans indemnité supplémentaire.

Les effets financiers de la résiliation suivent les règles prévues par le CCAG-MOE 2021, art. 30 et suivants.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Confère article 5

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le tribunal administratif de LIMOGES compétent sera saisi.

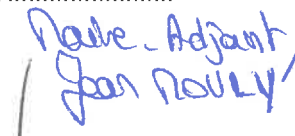
Signature de la Maitrise d'œuvre :
Le 17/06/2026 à MALEMORT



DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD-OUEST
75, avenue de la Libération - 19360 MALEMORT
Tél. : 05 55 92 80 10 - Fax : 05 55 92 80 14
SIRET : 522 528 783 00030 TVA FR 43522526793

Signature de la Maitrise d'ouvrage :

Le 19.06.26 à Tulle





Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUL. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JUL. 2026

AD JS 19062026